

*Département Supervision
Bancaire et Comptable*

La Directrice

Paris, le 31/10/2024

Projet de règlement relatif à la distinction « dettes / autres fonds propres ».

Monsieur le Président,

La Fédération Bancaire Française (FBF) remercie l'ANC de soumettre à la consultation un projet de règlement de règlement relatif à la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services et a le plaisir de présenter ses commentaires ci-dessous.

Le projet de règlement prévoit notamment une nouvelle définition plus détaillée du chiffre d'affaires et des précisions sur la comptabilisation des produits des ventes de biens et de services.

Nous notons favorablement qu'au sein du chapitre 2 – Produits, les dispositions de la section 1 sur la présentation des produits dans le compte de résultat ainsi que la définition et la présentation du chiffre d'affaires ne s'appliquent qu'aux entités qui doivent utiliser le modèle de compte de résultat prévu par le PCG. Les banques étant soumises à des dispositions particulières apportées par un règlement propre à leur secteur d'activité ne sont donc pas concernées par ces dispositions.

Nous vous remercions de votre attention et restons à votre disposition pour toute question que vous pourriez avoir.

Sincères salutations

Barbara Sillac.

Robert Ophèle

**Président de l'Autorité
des Normes comptables
Autorité des normes comptables
5, place des Vins de France
75012 PARIS**